



MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

PROCEDURE NATIONALE D'ACCREDITATION DES HOPITAUX A COMPTER DU PREMIER JANVIER 2009

version 2 (Janvier 2010)

Mise en place de la procédure

Dernières dispositions

PROCEDURE D'ACCREDITATION DES HOPITAUX



MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

- Comporte 4 composantes essentielles:
 - Préparation et réalisation de l'autoévaluation (AE)
 - L'audit par un organisme agréé pour valider les résultats de l'AE (visite d'accréditation)
 - Présentation du rapport d'audit et définition du niveau d'accréditation
 - Amélioration continue de la qualité



MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

PROCEDURE D'ACCREDITATION DES HOPITAUX ECHEANCES DE LA PROCEDURE

- Principaux dates limites:
 - Dépôt de dossier d'engagement: 30 juin 2010
 - Remise du plan stratégique d'établissement: 30 septembre 2010
 - Nombre d'établissements engagés dans la procédure: 134 (privé : 117, publique: 17)
 - Signature des contrats d'engagement: 31 mars 2011
 - Programme des visites
 - 3 visites d'audits réalisées
 - Fin des visites d'audits: 30 septembre 2011



MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

PROCEDURE D'ACCREDITATION DES HOPITAUX DECISIONS DU CNAH

- Accompagnement de la mise en place par le CNAH:
 - Mesures prises pour assurer un suivi des activités des OA afin de renforcer la neutralité et l'impartialité et de limiter les conflits d'intérêts (arrêt des activités de conseil et de formation).
 - Confier au CTAH la mission d'établissement de lignes directrices pour la réalisation des audits dans un but d'harmonisation des pratiques afin d'éviter le risque d'écarts dans les résultats d'accréditation et de contestations éventuelles résultant de l'hétérogénéité de l'interprétation des critères de conformité.
 - Sollicitation de l'Ordre des Médecins pour une action de motivation du corps médical à travers les CME et une meilleure implication dans le processus EPP.
 - Le remboursement des activités de soins sera fait sur la base du niveau d'accréditation en association à des facteurs liés à la performance (case mix + activités annexes)



MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

PROCEDURE D'ACCREDITATION DES HOPITAUX DECISIONS DU CNAH

- Accompagnement de la mise en place par le CNAH:
 - Cas des hôpitaux de psychiatrie: approbation de la proposition faite par l'hôpital Sœurs de la Croix en attendant la publication du manuel d'accréditation des hôpitaux de long séjour
 - Résultats d'accréditation seront publiés après la fin de toutes les visites d'audits – un résultat provisoire sera délivré à l'hôpital sur demande.



MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

PROCEDURE D'ACCREDITATION DES HOPITAUX

Le Référentiel d'Accréditation

- 40 chapitres, 593 références (standards) (cotés en A, B, C ou D)
 - Tous les domaines de l'activité hospitalière :
 - Prise en charge des patients
 - Soignante
 - Médicale
 - Médico-technique
 - Management
 - Processus support
 - Une déclinaison en ~ 4000 critères (sub-standards) (cotés: Totalement conforme, partiellement conforme, non conforme)



MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

PROCEDURE D'ACCREDITATION DES HOPITAUX DECISIONS DU CNAH

- Accompagnement de la mise en place par le CNAH:
 - Simplification du processus d'AE par l'adoption des règles suivantes pour l'Evaluation de la référence:
 - A: totalement conforme
 - B: au moins 2/3 des critères composants la référence sont conformes
 - C: Moins que 2/3 des critères composants la référence sont conformes
 - D: 2/3 et plus des critères composants la référence sont **non conformes**
 - Documents de preuve:
 - Documents prouvant la conformité de l'infrastructure: pas de délai
 - Documents de preuve de l'amélioration des procédures: Au moins 6 mois
 - Elaboration d'une matrice pour l'estimation de la gravité d'un problème résultant d'une cotation C ou D d'une référence.
 - Etablissement d'une liste de 100 références caractérisées critiques en se basant sur les standards internationaux concernant la sécurité patient



MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

PROCEDURE D'ACCREDITATION DES HOPITAUX

Lignes Directrices pour l'Audit d'Accréditation

- Un accompagnement méthodologique pour la conduite des audits d'accréditation :
 - Pour aider les organismes agréés dans l'organisation et la réalisation des visites d'audit;
 - Pour garantir la mise en œuvre d'une méthode homogène et cohérente, quel que soit l'organisme agréé sélectionné.



MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

PROCEDURE D'ACCREDITATION DES HOPITAUX

Le Référentiel d'Accréditation

- La nécessité de concentrer le regard des auditeurs sur les points critiques de la prise en charge des patients :
 - Sur la base d'une analyse de la littérature internationale
 - Identification par le CNAH de standards prioritaires :
MOPH Critical standards
- 99 standards prioritaires
- 17% du référentiel



MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

PROCEDURE D'ACCREDITATION DES HOPITAUX

Périmètre de l'Audit

- Un tronc commun à tout audit d'accréditation :
 - Les références prioritaires (MOPH critical standards)
 - L'ensemble des références relatives à l'évaluation des pratiques professionnelles (EP1 à EP7)
- Une investigation personnalisée :
 - Les références cotées C & D par l'établissement lors de son autoévaluation
- Un échantillon constitué par tirage au sort parmi les références cotées A ou B par l'établissement

Objectif:

- Valider l'autoévaluation (sincérité et réalisme)
- Utiliser, dans le rapport d'audit, le résultat de l'autoévaluation réalisée par l'établissement pour les références cotées A & B



MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

PROCEDURE D'ACCREDITATION DES HOPITAUX Garanties

- S'il s'avérait, au décours de l'investigation de l'échantillon des références tirées au sort, que l'établissement a volontairement masqué la réalité de son fonctionnement, les auditeurs procéderaient alors, aux dépens de l'établissement, à une investigation exhaustive des standards.
- Si les auditeurs constataient, au cours de leurs investigations dans l'établissement, un dysfonctionnement concernant un standard qui ne figurerait pas au périmètre de l'audit, il leur appartiendrait de modifier en conséquence la cotation de ce standard et de formuler un constat argumenté explicitant cette modification.



MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

PROCEDURE D'ACCREDITATION DES HOPITAUX

Déroulement de l'Audit

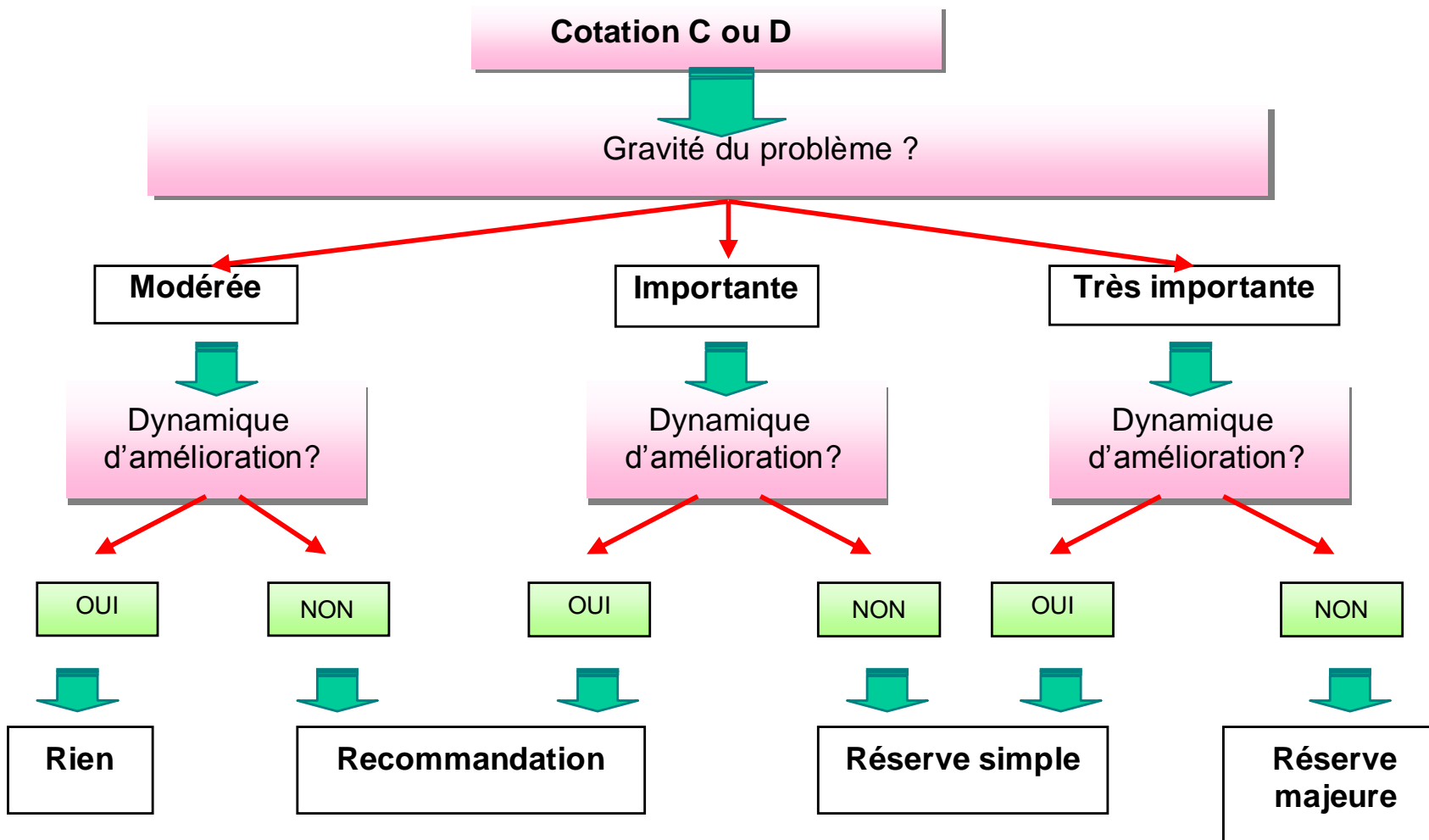
- Rencontre initiale avec la Direction
- Rencontre avec le comité de pilotage
- Visite générale du site
- Analyse des documents sur site
- Parcours patients
- Parcours transversaux (circuit médicaments, Ressources humaines, SI,...)
- Rencontres avec les groupes d'auto-évaluation
- Rencontres institutionnelles (réunions ou entretiens individuels avec les comités médical, CLIN, conseil d'administration...)
- Visite de nuit
- Bilan journalier avec l'établissement
- Temps de synthèse entre auditeurs
- Préparation de la séance de restitution et rédaction du rapport des auditeurs
- Séance de restitution



MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

PROCEDURE D'ACCREDITATION DES HOPITAUX

Niveau d'accréditation





MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

PROCEDURE D'ACCREDITATION DES HOPITAUX

Niveau d'accréditation

Domaine	Chapitre	Référence	Cotation	Gravité	Dynamique d'amélioration	Décision proposée (aucune, recommandation, réserve, réserve majeure)



MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

PROCEDURE D'ACCREDITATION DES HOPITAUX

Niveau d'accréditation

- Modes de suivi des établissements en fonction du niveau d'accréditation :

Niveau d'accréditation initial	Modalités de suivi *
Niveau 1: Accréditation	Aucun
Niveau 2: Accréditation avec recommandation (s)	Aucun
Niveau 3: Accréditation avec réserve (s) simple (s)	Rapport
Niveau 4: Réserve Majeure	Audit

*les échéances des modalités de suivi sont définies en fonction de la situation par le CTAH et proposées au CNAH



MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

PROCEDURE D'ACCREDITATION DES HOPITAUX

Niveau d'accréditation

- Selon le type de suivi défini, l'établissement doit :
 - envoyer un rapport de suivi au CTAH avant l'échéance définie dans le rapport
 - organiser un audit de suivi avec le même organisme agréé et selon les mêmes modalités que celles définies pour l'audit d'accréditation
- Selon les données fournies dans le cadre du rapport de suivi ou du rapport d'audit de suivi, le CTAH déterminera si les réserves sont levées ou non et suggérera un niveau d'accréditation au CNAH .
- Conformément au § 11.3. et dans le cas où l'établissement n'a pas mis en œuvre d'actions correctives suffisantes pour lever la(les) réserve(s) majeure, une non accréditation peut être proposée au CNAH.
- Support de formulation des observations au rapport d'audit en annexe 3 du document «**Procédure Nationale d'accréditation des Etablissements de Santé Libanais à Compter du 1^{er} Janvier 2009 – Janvier 2010 Version 2** ».



MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

PROCEDURE D'ACCREDITATION DES HOPITAUX

Accompagnement de la procédure

- Dans le cadre de la mission de contrôle des OA qui lui est confié, le CTAH assurera:
 - un suivi étroit pendant cette première itération de la procédure d'accréditation (2 visites de contrôle: mi juin et mi septembre 2011)
 - Une identification des chapitres du manuel d'accréditation non applicables par spécialité